Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 081-218103224-20261019-DE_2026_026-DE

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
VIRAC - COMMUNE

Séance du lundi 19 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
4	6	1
Résultat du vote : rejetée		

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Aline REDO.

Présents : Aline REDO, Jacques AYMARD, Sophie FABRE, Nicolas DE MOOR, Thierry BLANC, Abel POUGET, Thibaut FABRE, Damien DAVID, Laetitia NARBONNE, Chloé DOURDOU, Marie-Adeline BLANC
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas DE MOOR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque porté par Calyce Sun (alias Calywattsol), au lieu-dit « Cantalauze »

Considérant le projet déposé par Calycésun sur les parcelles de l'EI Mercié situées au lieu-dit Cantalauze (permis de construire n° PC0813222600002 déposé le 26/06/2026 ;

Considérant les nuisances visuelles qu'entraînerait l'implantation de ce projet en raison de la surface importante avec une emprise totale clôturée de 12,1 ha ;

Considérant l'impact paysager dans une zone vallonnée marquée par la vallée de la Zère ;

Considérant le projet et l'installation de clôtures de 2 mètres de hauts contraires aux objectifs du programme « Corribior » engagé depuis une dizaine d'années par 9 communes de plateau Cordais afin de restaurer les trames vertes ;

Considérant la prescription opposable n°36 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, approuvé le 4 mars 2019, qui déclare : « Le SCOT interdit toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture » (Axe 5 "Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive") ;

Considérant le lancement des travaux de révision du Scot du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant les remarques et avis défavorables émis lors des consultations des habitants lors de la réunion publique en date du 27 janvier 2024 et d'un registre mis à disposition entre le 10 janvier et le 27 janvier 2024 afin de déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant la délibération prise lors du conseil municipal du 18 novembre 2024 ne retenant comme zones d'accélération des énergies renouvelables que la production d'énergie photovoltaïque sur toiture ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 081-218103224-20261019-DE_2026_026-DE

Considérant la réunion publique organisée par la municipalité en avril 2025 en présence des propriétaires fonciers et des développeurs au cours de laquelle une opposition forte aux projets agrivoltaïques s'est exprimée ;

Considérant la forte opposition de la population locale et la création de l'association « Protégeons le Ségala Cordais » opposée à l'agrivoltaïsme ;

Considérant la multiplication et le développement anarchique des projets agrivoltaïques émergeant sur la commune couvrant de vastes étendues (5 projets recensés, couvrant environ 60 hectares 2 portés par Calycésun et 3 par Verso Energy) et sur les communes limitrophes : Livers-Cazelles, Salles sur Cérou et Saint Marcel Campes ;

Considérant les incertitudes techniques majeures concernant le raccordement électrique. Un raccordement du projet à un poste source étant impossible. Le poste source de Pré-Grand à Saint Benoit de Carmaux ainsi que la ligne de transport Haute Tension Albi-Onet le Château étant saturés. Le poste source de Cordes sur Ciel n'apparaît pas disposer d'une capacité suffisante à l'heure actuelle. La réalisation de ce raccordement nécessiterait des investissements lourds, dont ni le coût ni les délais de réalisation ne sont connus, ce qui rend le projet non maîtrisé et fortement incertain du point de vue technique et financier ;

Considérant le risque de non démantèlement des installations agrivoltaïques en dépit des obligations réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention),

- Emet un **avis défavorable** sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque porté par la société Calyce Sun (alias Calywattsol) sur les parcelles de l'EI Mercié situées au lieu-dit Cantalauze (permis de construire n° PC0813222600002).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Aline REDO
Président de séance

MAIRIE DE VIRAC (Tarn)

Nicolas DE MOOR
Secrétaire de séance

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »